

Comité Central Agricole de Sologne

Association reconnue d'utilité publique

à Monsieur le Commissaire enquêteur

Observations adressées à M. le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale de la SCCV SB LOG implanté sur la commune de Salbris.

Le comité central agricole de la Sologne dont le siège social est à Lamotte Beuvron est une association reconnue d'utilité publique depuis 1911 ayant pour mission de promouvoir les intérêts de la Sologne.

A ce titre nous souhaitons présenter quelques observations sur ce projet de création d'une plateforme logistique de stockage de produits inflammables, aujourd'hui en débat.

1, La création de quelques 250 emplois constitue assurément une nouvelle positive au regard de la situation économique et de l'emploi sur cette partie du territoire aujourd'hui en perte de vitesse.

Qu'il s'agisse d'emplois délocalisables ou non ce projet à caractère économique destiné à soutenir localement l'activité doit cependant être évalué à l'aune de son impact environnemental.

Sur ce plan la lecture du projet ne nous permet pas de procéder correctement à son évaluation puisque aucun inventaire des espèces forestières et habitats d'intérêt européen en zone humide ou non n'est produit par le porteur du projet.

Ceci apparait comme un préalable nécessaire et qu'il est de la plus grande urgence d'y faire procéder.

2, A défaut de pouvoir consulter cette étude d'impact environnemental nous voudrions rappeler que ce projet se situe dans le périmètre classé Natura 2000 dont l'objet est de préserver le patrimoine naturel solognot tout en tenant compte des activités humaines dans un souci de développement durable.

Dédié à la préservation d'espèces et de milieux à forte valeur patrimoniale ce dispositif Natura 2000 est fondée sur 2 directives européennes :

La directive « oiseaux » de 1979,

Et la directive « habitats, faune et flore » de 1992 pour la préservation des espèces d'intérêts communautaires.

Ce rappel réglementaire pour souligner le caractère exceptionnel de ce milieu naturel sensible et que toutes dispositions doivent être prises pour préserver la richesse de la biodiversité solognote.

A cet égard un projet d'activité plus en phase avec l'ADN solognot et soucieux du développement durable aurait été souhaitable tel que par exemple : un centre de développement de l'agriculture de conservation, une plateforme de traitement du gibier solognot particulièrement en adéquation avec l'identité de ce territoire ou bien des cultures maraîchères ou de pépinières ...

3, La question des infrastructures routières que nous connaissons sur ce périmètre pour accéder notamment à l'autoroute A 71 paraissent inappropriées.

Les voies existantes actuellement, qu'il s'agisse de la D 121, RD 89 ou D 724 sont notoirement insuffisantes pour absorber le trafic de poids lourds et véhicules utilitaires encombrants supplémentaires annoncé.

Le croisement d'une voiture de tourisme avec des véhicules de plus grand gabarit y est aujourd'hui déjà difficile. On peut observer à l'appui de cette constatation que les bords de route sont parfois même dotés de bas- côtés gravillonnés qui sont de simples palliatifs.

Exposer les usagers de ces routes à un trafic plus intense pourrait présenter une prise de responsabilité excessive des instances habilitées.

Des aménagements et des réponses sont attendus sur ce point.

4, L'exposition au risque « Seveso, seuil haut » des populations avoisinantes dans un périmètre large, si l'on en juge par le précédent « Lubrizol » à Rouen devrait également être abordé sur un plan financier pour les personnes concernées.

Ces activités potentiellement dangereuses exposent les riverains à des mesures de protection de leur habitation particulièrement coûteuses (double vitrage, renforcement de toiture...) qu'il n'est pas légitime de faire supporter par les occupants (résidence principale et secondaire). Le porteur du projet devrait s'engager à en supporter le coût à ses frais.

Par ailleurs si la collectivité devait tirer globalement un bénéfice de cette activité il serait également légitime d'envisager un dégrèvement significatif de la fiscalité locale, taxe foncière

en particulier pour les assujettis. Et ceci au regard des contraintes et décotes immobilières subies.

Il apparait pour conclure que ce projet est susceptible d'améliorations importantes et qu'en l'état, des éléments plus complets et circonstanciés doivent être produits pour en réduire l'impact environnemental.

Bernard Divisia

Président du Comité Central Agricole de Sologne